



Conseil de sécurité

Distr. générale
7 août 2019
Français
Original : anglais

Lettre datée du 30 juillet 2019, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous écrire au sujet du financement du Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone.

Aux termes de l'article 3 de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement sierra-léonais portant création d'un Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone, les dépenses du Tribunal sont couvertes par des contributions volontaires de la communauté internationale. Les parties et le Comité de contrôle peuvent cependant envisager des solutions de remplacement. Le Comité de contrôle m'a informé que les crédits du Tribunal seraient épuisés à la fin de l'année 2019 et que, malgré la poursuite des activités de collecte de fonds, les contributions volontaires ne devraient pas suffire pour permettre au Tribunal de continuer à fonctionner au-delà.

Le Tribunal spécial résiduel a été créé en vertu d'un mandat du Conseil de sécurité et exerce les fonctions résiduelles du Tribunal spécial pour la Sierra Leone depuis le 1^{er} janvier 2014. Ces fonctions consistent notamment à superviser l'exécution des peines prononcées contre les personnes condamnées par le Tribunal spécial, à assurer la protection et l'appui aux témoins et aux victimes, à conserver et gérer les archives du Tribunal spécial, à répondre aux demandes des autorités nationales chargées des poursuites souhaitant accéder aux éléments de preuve, à répondre aux requêtes des autorités nationales concernant les demandes de réparation, à procéder à l'examen des condamnations et acquittements, à conduire les procédures d'outrages au tribunal, à mettre à la disposition des accusés un avocat de la défense et une assistance juridique dans le cadre des procédures dont il est saisi, et à éviter les doubles incriminations.

Le Tribunal spécial résiduel est une institution modeste dotée d'un personnel réduit. La Greffière est le seul haut fonctionnaire à plein temps, et les juges, le chef du Parquet et le Défenseur principal sont rémunérés au prorata du travail effectivement exécuté. Pour maintenir ses coûts au plus bas, le bureau du Tribunal spécial résiduel partage les locaux du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux et reçoit de ce dernier un appui administratif, moyennant remboursement. À cet égard, l'Assemblée générale m'a prié de veiller à ce que ledit Mécanisme continue de fournir, moyennant remboursement, un appui logistique et administratif au Tribunal spécial résiduel, selon qu'il conviendrait et sans préjudice du mandat de chacune des entités.

Les hauts fonctionnaires du Tribunal collectent des fonds depuis janvier 2019 et ont adopté des méthodes de collecte plus novatrices en vue d'élargir sa base de



donateurs. De plus, en mai 2019, j'ai écrit à l'ensemble des États Membres pour les appeler à contribuer financièrement aux travaux du Tribunal. À ce jour, deux États Membres ont contribué à hauteur de 61 200 dollars, et je les en remercie. Aucune autre contribution ni annonce de contributions n'a été faite au titre du budget du Tribunal pour l'exercice budgétaire 2020.

Le Tribunal spécial résiduel aide à renforcer l'état de droit et à instaurer la paix et la sécurité en Sierra Leone et dans la région. S'il ne parvient pas à obtenir un financement suffisant, il ne sera plus en mesure de remplir sa mission fondamentale. L'échec du Tribunal spécial résiduel pourrait amoindrir l'héritage du Tribunal spécial pour la Sierra Leone et compromettre gravement les progrès accomplis dans l'application du principe de responsabilité pour les graves crimes internationaux commis en Sierra Leone.

Au vu de ce qui précède, je compte proposer à l'Assemblée générale que les dépenses du Tribunal spécial résiduel pour l'année 2020 soient financées par une subvention au titre du budget-programme statutaire.

Cette subvention serait une mesure temporaire visant à résoudre la situation financière actuelle. Dans sa résolution 73/279 A du 22 décembre 2018, l'Assemblée générale m'a prié d'analyser plus avant les solutions concernant les modalités à long terme pour le Tribunal spécial résiduel. Je vais poursuivre le dialogue avec le Gouvernement sierra-léonais, le Comité de contrôle du Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone et les parties concernées sur d'autres modes éventuels de financement. Je poursuivrai également les consultations pour veiller à ce que le Mécanisme international résiduel des tribunaux pénaux continue de fournir, moyennant remboursement, un appui logistique et administratif au Tribunal spécial résiduel, selon qu'il conviendrait et sans préjudice du mandat des deux institutions.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter la présente lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) António Guterres
